

ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Afrique du Nord Question écrite n° 3066

Texte de la question

M Philippe Marchand appelle l'attention de M le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre sur les preoccupations prioritaires des anciens combattants d'Afrique du Nord enoncees dans les neuf points rassembles en trois chapitres (egalite des droits, invalides, retraites) de la plate-forme commune des associations d'anciens combattants en Afrique du Nord 1952-1962 presentee au secretaire d'Etat aux anciens combattants le 13 juillet 1987. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour repondre a la demande des trois millions d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

Texte de la réponse

Reponse. - La question posee par l'honorable parlementaire appelle la reponse suivante : le secretaire d'Etat charge des anciens combattants et des victimes de guerre rappelle que la situation des anciens combattants d'Afrique du Nord retient toute son attention. M Meric souhaite achever les travaux precedents et proposer au Gouvernement une solution equitable en concertation avec les administrations concernees et les associations. Il precise cependant que, si une telle mesure etait adoptee, elle devrait faire l'objet d'un echeancier previsionnel de realisation qui serait elabore en concertation avec les associations d'anciens combattants et de victimes de guerre. Ainsi, il a deja elargi les conditions d'attribution de la carte du combattant en abaissant de 36 a 30 le nombre de points exiges ce qui devrait permettre d'augmenter de 30 p 100 la delivrance des cartes. De plus, les services du secretariat d'Etat ont engage une etude avec ceux du ministere de la defense afin d'envisager l'amelioration des conditions de reconnaissance d'unite combattante. A la suite d'interventions aupres des ministeres concernes, le delai de souscription a une retraite mutualiste majoree par l'Etat au taux maximum a ete proroge jusqu'au 1er janvier 1990. En outre, il est demande au ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale d'examiner avec la plus grande bienveillance la possibilite de faire beneficier les anciens d'Afrique du Nord, chomeurs en fin de droits ages de plus de cinquante-cinq ans, d'une bonification egale au temps passe sous les drapeaux lors du calcul de l'age de l'ouverture du droit a la retraite.

Données clés

Auteur : M. Marchand Philippe
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 3066

Rubrique: Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 26 septembre 1988, page 2625